

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
§ 1. — L'expansion de la radiodiffusion	1
§ 2. — Caractéristiques de la radiodiffusion	2
§ 3. — La radiodiffusion et le droit public	3
§ 4. — La radiodiffusion et le droit privé	5
§ 5. — Le compromis entre le droit public et le droit privé	5
§ 6. — L'émergence progressive d'un droit nouveau : le droit de l'audiovisuel	6
§ 7. — Le droit de l'audiovisuel en France	8
§ 8. — Plan	9
BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE	10

PREMIÈRE PARTIE

LE STATUT DE L'ENTREPRISE AUDIOVISUELLE	13
--	----

TITRE I

LES GRANDS SYSTÈMES DE STATUT	15
-------------------------------------	----

CHAPITRE I. — LES RÉGIMES DE MONOPOLE	17
---	----

SECTION 1. — Le monopole conféré à un organisme subordonné au Gouvernement	17
--	----

SECTION 2. — Le monopole exercé par un organisme public ou semi-public	19
--	----

§ 1. — L'Italie	19
-----------------------	----

§ 2. — La Suisse	26
------------------------	----

§ 3. — Les Pays-Bas	31
---------------------------	----

§ 4. — Les pays nordiques	39
---------------------------------	----

A. — Le Danemark	39
------------------------	----

B. — La Finlande	41
------------------------	----

C. — La Norvège	42
-----------------------	----

§ 5. — L'Irlande	43
------------------------	----

§ 6. — L'Espagne	44
------------------------	----

§ 7. — Le Portugal	47
--------------------------	----

§ 8. — La Grèce	48
-----------------------	----

SECTION 3. — Le monopole conféré à une société privée	50
§ 1. — Le Luxembourg	50
§ 2. — La Suède	51
CHAPITRE II. — LES RÉGIMES PLURALISTES	53
SECTION 1. — Le pluralisme total	53
§ 1. — Le régime des États-Unis	53
§ 2. — Autres états ayant opté pour le pluralisme total	61
A. — L'Australie	61
B. — Le Canada	62
C. — Le Japon	64
SECTION 2 — Le pluralisme limité	65
§ 1. — Le pluralisme d'origine financière : La Grande-Bretagne	65
§ 2. — Le pluralisme d'origine fédérale : La R.F.A.	75
§ 3. — Le pluralisme d'origine culturelle : La Belgique	88
 TITRE II	
LE STATUT DE L'ENTREPRISE AUDIOVISUELLE EN FRANCE	93
CHAPITRE I. — L'ENTREPRISE AUDIOVISUELLE ENTRE LE MONOPOLE ET LA CONCURRENCE	98
SECTION 1. — L'évolution vers le monopole étatique	98
§ 1. — La phase d'interprétation libérale du monopole	99
§ 2. — L'évolution vers le monopole d'exploitation (1926-1945)	101
§ 3. — Le monopole étatique (1946-1982)	103
SECTION 2. — La fin du monopole étatique et l'instauration d'une concurrence partielle (la réforme de 1982)	130
§ 1. — Le principe du droit à la communication audiovisuelle	134
§ 2. — Le régime du droit à la communication audiovisuelle	137
SECTION 3. — Le statut actuel de l'audiovisuel : vers une concurrence totale (loi du 30 septembre 1986 modifiée)	141
§ 1. — Préparation, élaboration et modification du statut de 1986	141
§ 2. — Principe de la liberté des télécommunications	148
§ 3. — Le régime du droit à la communication audiovisuelle	152

CHAPITRE II. — LE RÉGIME DE L'ENTREPRISE AUDIOVISUELLE ..	204
SECTION 1. — L'évolution du statut de l'entreprise audiovisuelle	205
§ 1. — Les débuts de la radiodiffusion dans le cadre du ministère des P.T.T. (1920-1939)	205
§ 2. — Les premiers symptômes d'autonomie de la radiodiffusion (1939-1944)	207
§ 3. — L'immobilisme dans l'insatisfaction (1944-1958)	208
§ 4. — L'acheminement vers le nouveau statut (1958-1964)	209
§ 5. — Le statut de l'O.R.T.F. (loi du 27 juin 1964)	214
§ 6. — La réforme de 1972 (loi du 3 juillet 1972)	220
§ 7. — Le statut de 1974 (loi du 7 août 1974)	226
§ 8. — Le statut de 1982 (loi du 29 juillet 1982)	251
SECTION 2. — Le statut actuel de l'entreprise audiovisuelle (loi du 30 septembre 1986 modifiée)	264
<i>Sous-section 1. — Le C.S.A. : institution régulatrice et indépendante de l'audiovisuel français</i>	264
§ 1. — Le statut du C.S.A.	265
§ 2. — Les pouvoirs du C.S.A.	268
<i>Sous-section 2. — La dualité des secteurs de la communication audiovisuelle française</i>	279
§ 1. — Le secteur public de la communication audiovisuelle	281
§ 2. — Le secteur privé de la communication audiovisuelle	330
A. — Les télévisions privées	333
B. — La télévision privatisée : le cas de T.F. 1	359

DEUXIÈME PARTIE

LE FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE AUDIOVISUELLE

379

TITRE I

LES RESSOURCES PUBLIQUES

381

CHAPITRE I. — LES RESSOURCES PUBLIQUES DES ENTREPRISES AUDIOVISUELLES DU SECTEUR PUBLIC	382
SECTION 1. — La taxe sur les postes récepteurs	382
§ 1. — La nature de la taxe sur les postes récepteurs	384
§ 2. — La taxe sur les postes récepteurs : de la dualité à l'unité	388

§ 3. — L'assiette de la taxe	390
§ 4. — La liquidation de la taxe	395
§ 5. — Le recouvrement de la taxe	398
§ 6. — Répartition de la redevance	402
SECTION 2. — Remboursement des services rendus à l'État	404
CHAPITRE II. — LES RESSOURCES PUBLIQUES DES ENTREPRISES AUDIOVISUELLES DU SECTEUR PRIVÉ	407
TITRE II	
LES RESSOURCES COMMERCIALES	409
CHAPITRE I. — LES RESSOURCES COMMERCIALES BÉNÉFICIAINT AUX ENTREPRISES AUDIOVISUELLES DU SECTEUR PUBLIC	411
SECTION 1. — Les ressources issues de la publicité des marques	411
SECTION 2. — Les ressources issues d'autres formes de publicité	413
CHAPITRE II. — LES RESSOURCES COMMERCIALES BÉNÉFICIAINT AUX ENTREPRISES AUDIOVISUELLES DU SECTEUR PRIVÉ	416
SECTION 1. — Les ressources publicitaires	416
§ 1. — Ressources publicitaires et radios privées	416
§ 2. — Ressources publicitaires et télévisions privées	418
SECTION 2. — Autres ressources commerciales	419
TROISIÈME PARTIE	
LES PROGRAMMES DE L'ENTREPRISE AUDIOVISUELLE PROBLÈMES GÉNÉRAUX	421
TITRE I	
LE CONTROLE ADMINISTRATIF DES PROGRAMMES..	429
CHAPITRE I. — LE CONTROLE DES PROGRAMMES NON COMMERCIAUX	430

SECTION 1. — En France	430
§ 1. — Les entreprises audiovisuelles du secteur public	430
§ 2. — Les entreprises audiovisuelles du secteur privé	439
SECTION 2. — Dans les pays étrangers	446
§ 1. — En Grande-Bretagne	446
§ 2. — En République fédérale allemande	447
§ 3. — Aux États-Unis	448
CHAPITRE II. — LE CONTROLE DES PROGRAMMES COMMERCIAUX	452
SECTION 1. — En France	453
§ 1. — Les normes publicitaires	453
§ 2. — Application et contrôle des normes publicitaires	460
SECTION 2. — Dans les pays étrangers	464
§ 1. — Au Luxembourg	464
§ 2. — En République fédérale allemande	465
§ 3. — En Angleterre	466
§ 4. — Aux Pays-Bas	467
§ 5. — En Belgique	467

TITRE II

LA RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DES PROGRAMMES	469
CHAPITRE I. — LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	470
SECTION 1. — Problèmes généraux de la responsabilité pénale	470
§ 1. — L'application de la législation pénale à la radiotélévision	470
§ 2. — Les divers crimes et délits, prévus par la loi de 1881, applicables à la radiotélévision	472
§ 3. — Responsabilité pénale découlant de la loi du 17 juillet 1970	475
§ 4. — Responsabilité pénale découlant de la loi du 9 juillet 1976	476
§ 5. — Éléments constitutifs des infractions pouvant être commises par la voie de la radiotélévision	477
§ 6. — Personnes responsables	478
§ 7. — Procédure	479
§ 8. — Peines prévues	480
§ 9. — La législation pénale à l'étranger	481

SECTION 2. — Le droit de réponse	483
§ 1. — Problèmes généraux de l'introduction du droit de réponse à la radiotélévision	483
§ 2. — L'apparition du droit de réponse en France	485
§ 3. — Le droit de réponse dans les pays étrangers	488
CHAPITRE II. — LA RESPONSABILITÉ CIVILE	490
SECTION 1. — Fonction d'information et responsabilité civile	490
§ 1. — Le compte rendu des événements	491
§ 2. — La liberté du commentaire	492
§ 3. — L'exigence d'exactitude	494
§ 4. — L'absence de droit des particuliers à figurer dans une émission	496
§ 5. — L'absence de droit des particuliers à critiquer la qualité des émissions en dehors de l'exigence d'objectivité	497
SECTION 2. — Droits de la personnalité et responsabilité civile	499
§ 1. — Les différentes occasions de protection	500
A. — La protection du nom	500
B. — Le respect de la personnalité	502
C. — Le droit à l'image	504
§ 2. — Les moyens de protection	513
 TITRE III	
LES DROITS A L'ANTENNE	515
CHAPITRE I. — DROIT A L'ANTENNE DES GROUPEMENTS POLITIQUES, PROFESSIONNELS OU RELIGIEUX	516
SECTION 1. — Le droit à l'antenne en France	517
§ 1. — Le droit à l'antenne au profit des groupements professionnels et religieux	517
§ 2. — Le droit à l'antenne au profit des groupements politiques	519
SECTION 2. — Le droit à l'antenne à l'étranger	532
§ 1. — En Belgique	532
§ 2. — Aux États-Unis	532
§ 3. — En Grande-Bretagne	534
§ 4. — En République fédérale allemande	535
§ 5. — Au Luxembourg	537

CHAPITRE II. — LE DROIT A L'ANTENNE DU GOUVERNEMENT	538
SECTION 1. — Le droit à l'antenne du Gouvernement en France	538
SECTION 2. — Le droit à l'antenne du Gouvernement à l'étranger	542
§ 1. — En Allemagne fédérale	543
§ 2. — En Belgique	543
§ 3. — Aux États-Unis	543
§ 4. — En Suisse	544
§ 5. — En Grande-Bretagne	544

QUATRIÈME PARTIE

LES PROGRAMMES DE L'ENTREPRISE AUDIOVISUELLE DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

545

TITRE I

TÉLÉDIFFUSION ET DROIT D'AUTEUR.....

549

CHAPITRE I. — LA SOUMISSION DE LA TÉLÉDIFFUSION AU DROIT D'AUTEUR	550
SECTION 1. — Le principe de la soumission de la télédiffusion au droit d'auteur	550
§ 1. — En France	550
§ 2. — La Convention de Berne	556
SECTION 2. — Les principales activités de la télédiffusion soumises au droit d'auteur	559
§ 1. — Communications greffées sur l'émission initiale	559
§ 2. — La télédiffusion d'une exécution publique	569
§ 3. — La réception publique des émissions	569
§ 4. — Le droit d'adaptation	575
§ 5. — Les enregistrements	577
§ 6. — L'utilisation par les organismes de télédiffusion des disques du commerce	580
§ 7. — La projection des films du commerce sur les écrans de télévision	587
§ 8. — Les nouvelles techniques de diffusion	596

CHAPITRE II. — LES ŒUVRES RADIOPHONIQUES ET AUDIOVISUELLES	614
SECTION 1. — L'existence légale des œuvres radiophoniques et audiovisuelles	614
§ 1. — L'existence contestée	614
§ 2. — L'existence confirmée (loi du 3 juillet 1985)	616
SECTION 2. — La délimitation des œuvres radiophoniques et audiovisuelles	618
SECTION 3. — Les droits de l'organisme de télédiffusion sur les œuvres radiophoniques et audiovisuelles	621
§ 1. — Entreprise de télédiffusion et droit d'auteur	621
§ 2. — Effets du contrat de travail entre les organismes de télédiffusion et leurs salariés	622
SECTION 4. — La nature des œuvres radiophoniques et audiovisuelles	632
§ 1. — Les œuvres radiophoniques et audiovisuelles pourraient être une œuvre collective	633
§ 2. — Les œuvres radiophoniques et audiovisuelles sont en général une œuvre de collaboration	634
§ 3. — Le statut de l'œuvre de collaboration	634
SECTION 5. — Les coauteurs des œuvres radiophoniques et audiovisuelles	636
CHAPITRE III. — LA MISE EN ŒUVRE DES DROITS D'AUTEUR	637
SECTION 1. — Durée des droits d'auteur	637
§ 1. — Le droit moral	637
§ 2. — Le droit pécuniaire	638
SECTION 2. — Sanction des droits d'auteur	638
§ 1. — La saisie contrefaçon	638
§ 2. — La contrefaçon	640
TITRE II	
TÉLÉDIFFUSION ET DROITS VOISINS	649
CHAPITRE I. — LES DROITS DE L'ENTREPRISE DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	650
SECTION 1. — Protection de l'entreprise audiovisuelle contre la réémission des programmes	654
§ 1. — La protection contre la réémission en France	654

§ 2. — La protection contre la réémission dans les pays étrangers	655
SECTION 2. — Protection de l'entreprise audiovisuelle contre la fixation des programmes	656
§ 1. — La protection spécifique contre la fixation	657
§ 2. — L'utilisation de la protection de droit commun	662
SECTION 3. — Protection de l'entreprise audiovisuelle contre la représentation publique des émissions	664
§ 1. — La protection contre la représentation publique en France	664
§ 2. — La protection contre la représentation publique à l'étranger	667
CHAPITRE II. — LE DROIT DES INTERPRÈTES	669
SECTION 1. — L'élaboration jurisprudentielle des droits des interprètes	670
SECTION 2. — Les droits des artistes-interprètes et les conventions collectives	672
§ 1. — Les artistes-interprètes proprement dits	672
§ 2. — Les artistes-musiciens et choristes	674
SECTION 3. — Reconnaissance légale des droits des artistes-interprètes (loi du 3 juillet 1985)	675
§ 1. — Les bénéficiaires des droits	675
§ 2. — Nature des droits reconnus	676
§ 3. — Durée des droits, exceptions et sanctions pénales ..	677
CHAPITRE III. — DROITS VOISINS DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES ET DE VIDÉOGRAMMES	679
SECTION 1. — Les producteurs de phonogrammes	679
§ 1. — Protection des producteurs de phonogrammes en France	680
§ 2. — Les producteurs de phonogrammes dans les pays étrangers	683
SECTION 2. — Les producteurs de vidéogrammes et leurs droits voisins	684
§ 1. — En France	685
§ 2. — Droits étrangers et producteurs de vidéogrammes	687
CHAPITRE IV. — LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES DROITS VOISINS	689

SECTION 1. — Les Conventions internationales pour la protection des droits voisins	689
§ 1. — La Convention de Rome (26 octobre 1961)	689
§ 2. — L'Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (22 juin 1960)	700
§ 3. — La Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes	706
SECTION 2. — Techniques nouvelles, droits voisins et coopération internationale	710
§ 1. — Les S.R.D. (satellites de radiodiffusion directe)	710
§ 2. — La distribution par câble	712
§ 3. — Les vidéogrammes	716
 CINQUIÈME PARTIE	
LA RÉCEPTION DES PROGRAMMES RADIOTÉLÉVISÉS	721
 TITRE I	
LE DROIT A L'ANTENNE RÉCEPTRICE DANS LA LÉGISLATION FRANÇAISE	723
CHAPITRE I. — ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION	725
CHAPITRE II. — LE CONTENU DE LA LÉGISLATION ACTUELLE	727
SECTION 1. — Le principe : le droit à l'antenne individuelle	727
SECTION 2. — L'exception. Le raccordement à l'antenne collective	728
SECTION 3. — L'existence d'un antagonisme entre le droit de l'urbanisme et le droit de l'audiovisuel	729
 TITRE II	
LA PROTECTION DES RÉCEPTIONS CONTRE LES PARASITES	733
CHAPITRE I. — LA PROTECTION DANS LE NOUVEAU DROIT DE L'AUDIOVISUEL (loi du 30 septembre 1986 modifiée)	735

SECTION 1. — L'affirmation de la protection	735
SECTION 2. — Les sanctions	737
§ 1. — Les sanctions administratives	738
§ 2. — Les sanctions pénales	739
CHAPITRE II. — LA PROTECTION PÉNALE SPÉCIFIQUE	741
SECTION 1. — La protection des réceptions privées	743
§ 1. — La Commission de protection des réceptions de radiodiffusion et de télévision	744
§ 2. — Le contenu de la législation pénale	745
SECTION 2. — La protection des réceptions des services publics : les zones de servitude	763
§ 1. — Servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques	763
§ 2. — Servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques	767
A. — Servitudes dans l'intérêt des réceptions radioélectriques	768
B. — Obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques	769
C. — Sanction des dispositions relatives aux servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques	770
SECTION 3. — La protection des services radiotélévisés destinés à un public déterminé	770
CHAPITRE III. — LA PROTECTION D'ORIGINE COMMUNAUTAIRE	775
SECTION 1. — La protection contre les perturbations radioélectriques produites par les appareils électrodomestiques, outils portatifs et appareils similaires	776
SECTION 2. — La protection contre les perturbations radioélectriques par les luminaires avec démarreur pour éclairage à fluorescence	777
CHAPITRE IV. — LA PROTECTION DANS LE CADRE DU DROIT CIVIL	779
SECTION 1. — La protection dans le cadre de la responsabilité civile	779
§ 1. — La responsabilité résultant du fait personnel	780
§ 2. — La responsabilité du fait des choses que l'on a sous sa garde	781
§ 3. — Nature de la protection accordée	782

SECTION 2. — La responsabilité dans le cadre des rapports contractuels particuliers	782
CHAPITRE V. — LA PROTECTION DANS LE CADRE DU DROIT ADMINISTRATIF	784
SIXIÈME PARTIE	
LE STATUT INTERNATIONAL DE L'AUDIOVISUEL	785
TITRE I	
LE CADRE DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE MULTILATÉRALE EN MATIÈRE D'AUDIOVISUEL	789
CHAPITRE I. — LE CADRE DE LA COOPÉRATION UNIVERSELLE	791
SECTION 1. — Les organisations intergouvernementales à vocation universelle	791
§ 1. — Le système des Nations Unies et les problèmes internationaux de l'audiovisuel	791
§ 2. — Autres organisations gouvernementales universelles et intercontinentales	798
SECTION 2. — Les organisations non gouvernementales universelles	799
§ 1. — Les pays de l'Est (O.I.R.T.)	799
§ 2. — Autres organisations non gouvernementales universelles de l'audiovisuel	800
CHAPITRE II. — LE CADRE DE LA COOPÉRATION RÉGIONALE EN MATIÈRE D'AUDIOVISUEL	805
SECTION 1. — Les organisations intergouvernementales régionales	805
§ 1. — Europe	805
§ 2. — Amériques	808
§ 3. — Afrique et Asie	809
§ 4. — Pays arabes	809
SECTION 2. — Les organisations non gouvernementales régionales de l'audiovisuel	810
§ 1. — Les organisations non gouvernementales européennes de l'audiovisuel	811

§ 2. — Afrique, Asie	814
§ 3. — Pays arabes	815
§ 4. — Amériques-Caraïbes	816
TITRE II	
LES NORMES INTERNATIONALES DE L'AUDIOVISUEL	819
CHAPITRE I. — NORMES ÉLABORÉES AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	820
SECTION 1. — Les normes de la gestion internationale du spectre des fréquences radioélectriques ..	820
§ 1. — La répartition internationale des fréquences radioélectriques	821
§ 2. — Les postes pirates	849
SECTION 2. — Les autres normes à vocation universelle	856
§ 1. — Les normes conventionnelles	857
§ 2. — Les normes dites facultatives	865
CHAPITRE II. — LES NORMES AU SEIN DU SYSTÈME RÉGIONAL EUROPÉEN	881
SECTION 1. — L'effort normatif dans la Communauté économique européenne ..	882
§ 1. — La C.E.E. et la libre circulation des services dans le domaine audiovisuel	885
§ 2. — L'harmonisation des législations nationales : la directive télévision sans frontières	891
SECTION 2. — L'activité des autres organisations régionales européennes ..	894
§ 1. — L'élaboration des normes dans le cadre du Conseil de l'Europe	894
§ 2. — L'élaboration des normes dans le cadre de l'Union européenne de radiodiffusion	906
INDEX ALPHABÉTIQUE	915